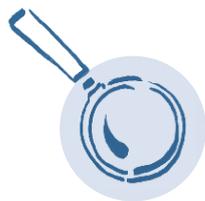


## 4. Connaissances et innovation

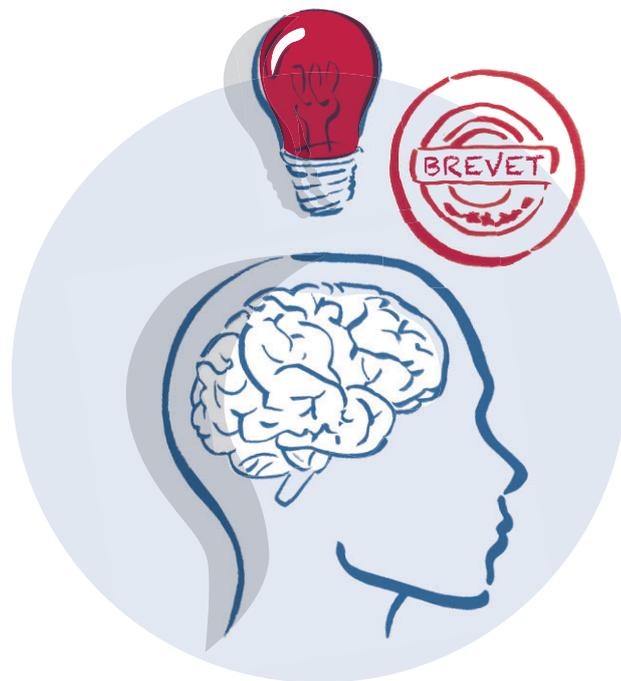


**OBJECTIF** La Suisse s'engage pour limiter le niveau de protection octroyé par les brevets. Dans les accords avec des pays à faible revenu, et au moment des négociations, aucune disposition plus stricte que celles de l'OMC (ADPIC-Plus) ne doit être imposée, plus particulièrement dans les domaines de la santé et de l'agriculture. Les flexibilités ADPIC doivent être entièrement garanties à ces pays. La Suisse promeut l'innovation et le transfert bilatéral de connaissances dans les accords internationaux. Elle se dote de programmes adaptés à ces objectifs.



### CONTEXTE

Le développement économique d'un pays dépend essentiellement des connaissances dont il dispose et des innovations auxquelles celles-ci permettent d'aboutir. Un conflit d'intérêts existe entre le libre partage des connaissances au niveau mondial et le droit de la propriété intellectuelle des acteurs de l'innovation (DPI, comme les brevets, ou les marques et variétés déposées). D'un côté, le libre partage des connaissances est important pour faire face aux défis mondiaux ; de l'autre, des obligations internationales ont été définies en matière de protection du DPI.



Actuellement, la Suisse est surtout connue pour le grand nombre de brevets qu'elle dépose (le plus grand nombre par habitant·e en Europe<sup>41</sup>), en grande partie dans le domaine de la santé, et pour la protection très forte accordée à la propriété intellectuelle – avec d'importants intérêts économiques pour les multinationales ayant leur siège en Suisse. En s'engageant pour une protection forte du DPI dans les accords bilatéraux et multilatéraux, la Suisse ne défend cependant que les intérêts des entreprises pharmaceutiques et agroalimentaires dont elle accueille le siège. Dans ses ALE, la Suisse demande, par exemple, à ses partenaires une protection renforcée du droit de la propriété intellectuelle, plus particulièrement dans le domaine des brevets sur les médicaments ou sur les variétés de semences. Elle entrave ainsi l'accès à des technologies de santé d'une importance vitale pour ses pays partenaires, et met en danger leur sécurité alimentaire. Au sein de l'OMC, pendant la pandémie de Covid-19, la Suisse s'est opposée avec véhémence à une suspension temporaire du droit de la propriété intellectuelle<sup>42</sup> (dérogation à l'ADPIC)<sup>43</sup>. Or, celle-ci aurait pu permettre de produire des vaccins, des tests et des traitements de manière décentralisée, plus rapidement et en plus grande quantité, afin de rendre possible un accès équitable pour les populations de tous les pays. Au sein de l'OMS, elle n'a jamais apporté son soutien<sup>44</sup> à un projet de plateforme pour l'échange de connaissances et le regroupement des droits (Groupement d'accès aux technologies contre le Covid-19 [C-TAP]).<sup>45</sup>

Les brevets sont une forme de monopole autorisé par l'État. Ils limitent l'accès aux connaissances et visent à stimuler les efforts d'innovation des entrepreneurs et entrepreneuses en leur offrant une récompense (rente schumpétérienne<sup>46</sup>). Pour que les brevets puissent réellement promouvoir l'inventivité, ils ne

devraient toutefois s'appliquer que de manière étroite (en se limitant aux parties aval de la chaîne d'innovation, pertinentes pour cette nouvelle invention) et faible (en permettant un accès facile aux licences).<sup>47</sup> Dans la pratique, pourtant, les brevets accordent aujourd'hui une protection trop large et trop forte. Leur durée de validité – généralement de vingt ans – est par ailleurs trop longue.

Cette situation peut conduire à un «entreprenariat non productif»<sup>48</sup>, c'est-à-dire que le système protège les entreprises qui, après une innovation réussie, décident de ne plus prendre de risques. Les résultats d'études scientifiques sur le lien entre brevets et innovation ne sont d'ailleurs pas univoques. Les brevets dans le secteur de la santé semblent, par exemple, promouvoir l'innovation dans les pays industrialisés (même s'ils ne permettent d'aboutir qu'à un nombre faible de médicaments nouveaux ou utiles<sup>49</sup>), mais n'ont que peu, voire pas de conséquences positives sur l'innovation dans les pays à plus faible revenu.<sup>50</sup>

L'insistance de la Suisse pour une protection forte des brevets est difficilement compatible avec l'ODD 9 de l'Agenda 2030 pour le développement durable,<sup>51</sup> par lequel elle s'est engagée à soutenir et à promouvoir le développement technologique, la recherche et l'innovation, même dans des pays où la recherche a jusqu'ici été plus faible qu'ailleurs. L'élargissement du transfert de technologie est décisif pour atteindre cet ODD.



## MARCHE À SUIVRE

### LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE POUR UN ENTREPRENARIAT PRODUCTIF

Pour encourager un «entreprenariat productif», la Suisse devrait continuer à s'engager pour que des règles transparentes s'appliquent en matière de protection de la propriété intellectuelle. Le degré de protection aux niveaux national et international devrait être revu et conçu de manière à empêcher un «entreprenariat non productif». La durée de validité des brevets doit déjà être nettement plus courte qu'aujourd'hui. De plus, les brevets et les monopoles autorisés par l'État qui en découlent doivent être les plus étroits et les plus faibles possibles. Enfin, il est essentiel de veiller à ce que le secteur public puisse faire entendre sa voix concernant les conditions d'accès aux produits innovants, et profiter des bénéfices qui découlent de brevets déposés dans le cadre de projets subventionnés par l'État.

### UTILISER LES ACCORDS COMMERCIAUX POUR LA PROMOTION DE L'INNOVATION ET DES DROITS HUMAINS

Dans le cadre de ses accords commerciaux bilatéraux, la Suisse cherche aujourd'hui à établir des normes plus strictes que les règles multilatérales visant à protéger la propriété intellectuelle.<sup>52</sup> Avec ces dispositions dites «ADPIC-Plus», la Suisse ne risque pas seulement de contribuer à des violations des droits humains. Elle limite aussi la possibilité pour les pays économiquement plus faibles de se développer et d'innover.

Les dispositions ADPIC-Plus imposées lors des négociations de l'ALE avec l'Inde sont un bon exemple. La Suisse, au

sein de l'AELE, exige notamment une durée de validité plus longue pour les brevets sur les médicaments, ainsi qu'un droit exclusif des titulaires du brevet sur les données expérimentales utilisées lors de l'homologation de médicaments (protection des données d'essai). Cette protection particulière permet aux pharmas d'empêcher systématiquement les autorités indiennes chargées des autorisations de mise sur le marché de permettre la commercialisation de génériques sur la base de données issues de leurs études cliniques, et ce pendant au moins cinq ans après l'arrivée du produit sur le marché. Ce type de clauses d'exclusivité peut ralentir l'accès aux médicaments génériques lorsqu'un brevet est arrivé à échéance, mais que la protection des données d'essai est encore en vigueur.

Dans ses ALE, la Suisse exige aussi la mise en place de lois strictes sur la protection des variétés,<sup>53</sup> qui visent à satisfaire aux exigences de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV 1991) – un accord développé par un petit nombre d'États européens, Israël et l'Afrique du Sud à l'époque de l'Apartheid, pour une agriculture industrialisée. Les semences risquent ainsi de ne pas être abordables pour les petites exploitations agricoles. La Suisse doit donc renoncer à ces dispositions dans ses ALE, ce que recommande aussi le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation.<sup>54</sup>

La Suisse doit renoncer aux dispositions ADPIC-Plus dans ses ALE avec des pays économiquement plus défavorisés, et leur permettre d'utiliser pleinement la marge de manœuvre qui leur est garantie par les accords internationaux en vigueur (Flexibilités ADPIC<sup>55</sup>).

### NE PAS GÊNER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'OMC/OMS

La Suisse a également toujours insisté pour une protection forte et large de la propriété intellectuelle dans le cadre des accords internationaux, notamment au sein de l'OMC et de l'OMS. À l'avenir, elle doit systématiquement soutenir les flexibilités offertes par l'ADPIC et faciliter le transfert de technologie au niveau mondial. Il serait ainsi possible de mieux faire face aux défis planétaires qui nous attendent, notamment dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, la crise climatique, l'accès aux médicaments ou l'industrialisation (numérique).<sup>56, 57</sup> Les pays les plus faibles économiquement (PMA) doivent également être dispensés, durablement et sans réserve, de la mise en œuvre des dispositions de l'OMC sur la protection de la propriété intellectuelle. À ce jour, la Suisse s'y est toujours opposée.

### SOUTENIR ET DÉVELOPPER LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Dans le cadre de sa coopération au développement, la Suisse soutient déjà des initiatives et des programmes visant à promouvoir le transfert de technologie et de connaissances dans des pays économiquement faibles. Pour relever efficacement les défis mondiaux actuels et futurs, ce soutien doit être renforcé, surtout dans les domaines du climat, de l'agriculture, de la santé et du numérique. En plus des mesures nécessaires déjà évoquées précédemment dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie permet aussi un accès plus équitable à l'innovation et au développement pour tous les pays.